



**INSTITUT
NATIONAL
MÉTIER
D'ART**

INSCRIPTION DES PALISSANDRES À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION (CITES)

Lors de la 17^{ème} session de la Conférence des Parties (CoP17) à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui s'est déroulée à Johannesburg du 24 septembre au 5 octobre 2016, l'ensemble des *Dalbergia* a été inscrit à l'Annexe II de la CITES.

Les essences de bois du genre *Dalbergia* sont notamment, mais pas exclusivement, connues sous les noms de palissandre, bois de rose, ébène du Mozambique, cocobolo ou encore bois de violette. Ce genre botanique comporte plus de 300 espèces.

Ce classement à l'Annexe II implique que les échanges (exportation, importation, réexportation) de *Dalbergia* sont désormais réglementés (soumis à l'obtention de permis).

Cela concerne le bois brut mais également les produits finis fabriqués avec ce bois (instruments de musique, meubles, couteaux, bijoux...).

À partir du 2 janvier 2017, les professionnels qui utilisent ces essences de bois devront obtenir des certificats de réexportation pour tout envoi de marchandise dans des pays extérieurs à l'Union Européenne. S'agissant des importations, elles seront également soumises à permis. La date d'exigibilité de ces permis sera précisée prochainement.

En l'absence de ces permis, les marchandises seront bloquées en douane.

Ces permis sont délivrés par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) pour l'Ile-de-France.

Les professionnels qui détiennent déjà un stock de bois peuvent continuer à l'utiliser. Il leur est recommandé d'effectuer au préalable une déclaration de stock auprès de leur DREAL. Cette déclaration n'est toutefois pas indispensable s'ils disposent de factures ou autres documents leur permettant de démontrer qu'ils ont acquis ce stock légalement.

Pour toute information complémentaire sur la CITES ou les démarches à effectuer, vous pouvez :

- Consulter le site Internet I-CITES : <http://cites.info.application.developpement-durable.gouv.fr/>
- Prendre contact avec votre DREAL, dont les coordonnées sont accessibles depuis le site I-CITES : <http://cites.info.application.developpement-durable.gouv.fr/vos-interlocuteurs-r118.html>